



Conseil économique et social

Distr. limitée
11 mars 2004
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-huitième session

1er-12 mars 2004

Point 3 a) de l'ordre du jour

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée : « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : bilan de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les organismes des Nations Unies

Projet de résolution présenté par le Bureau de la Commission de la condition de la femme à l'issue de consultations officieuses

Préparatifs de la quarante-neuvième session de la Commission

La Commission de la condition de la femme,

Soulignant l'importance de sa quarante-neuvième session, qui marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹, le vingtième anniversaire de l'adoption des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme² et le trentième anniversaire de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue à Mexico du 19 juin au 2 juillet 1975,

Notant que la Commission procédera, à sa quarante-neuvième session, à une évaluation de l'application du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » et à l'examen des problèmes actuels et des stratégies prospectives de promotion et d'autonomisation des femmes et des filles,

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² *Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.



S'inspirant de ses conclusions concertées figurant dans le document 1996/1³, et prenant en considération les résolutions 2001/27 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2001, et 57/270 B de l'Assemblée générale, en date du 23 juin 2003,

Notant le caractère particulier de la tâche qui attend la Commission à sa quarante-neuvième session,

1. *Décide* de mettre l'accent sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale en ayant largement recours à un dialogue interactif auquel participeront des délégations gouvernementales largement représentatives exerçant les plus hautes responsabilités et dotées des plus hautes compétences, ainsi que des membres de la société civile et des organismes du système des Nations Unies, compte tenu de la nécessité d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'application et l'examen de la Déclaration du Millénaire⁴;

2. *Décide également* de mettre l'accent sur les échanges de données d'expérience et de pratiques optimales pour surmonter les difficultés qui continuent d'entraver l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

3. *Décide en outre* de recommander au Conseil économique et social de proposer à l'Assemblée générale de tenir une séance plénière de haut niveau à laquelle la Commission de la condition de la femme transférera, à sa quarante-neuvième session, son débat général sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

4. *Invite* son bureau, en préparant la quarante-neuvième session de la Commission, à tenir compte des vues exprimées par les représentants à sa quarante-huitième session et à continuer à tenir des réunions périodiques ouvertes à la participation de tous les États intéressés.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 6* (E/1996/26), chap. I, sect. C.

⁴ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.